



VILLE DE LOUVIGNÉ DU DESERT
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 03/04/2026
Reçu en préfecture le 03/04/2026
Publié le
ID : 035-213501620-20260402-2026_04_037-DE

REUNION DU 2 AVRIL 2026

République Française
Département d'Ille et Vilaine

Nombre de Conseillers : en exercice 23

présents : 21
représentés : 2

votants : 23

Date de convocation : 26 mars 2026

L'an deux mil vingt-six, le 2 avril à 20h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Arnaud LECHEVALIER, Maire.

Etaient présents : M. LECHEVALIER Arnaud ; Mme NOËL Marie-Laure ; M. MOREL Sylvain ; Mme GUILLOUX Christèle ; M. FADIER Thierry ; Mme KERGOAT Morgane ; M. GUERIN Jean-Pierre ; M. LEBANSAIS Rémy ; Mme BODIN Marie-Eve ; M. CHAUVEL Benoît ; Mme GUILLOUX Patricia ; Mme AUSSANT Angélique ; Mme LECHEVALIER Nathalie ; M. ROUSSEL Frédéric ; M. GUERIN Fabrice ; Mme BONTEMPS Anne-Claire ; M. DELAMARE Fabien ; M. RAULT Pierre-Antoine ; M. PREAUX Damien ; Mme NICOLAS Aline ; M. LEYET Léo.

Absent :

Absentes excusés : Mme BADICHE MANCEL Karine ; Mme BRUMANT Magali ;

Pouvoir : Mme BADICHE MANCEL Karine donne pouvoir à Mme GUILLOUX Christèle ;
Mme BRUMANT Magali donne pouvoir à M. RAULT Pierre-Antoine.

Secrétaire de séance : M. MOREL Sylvain.

2026-04-037 – DESIGNATION D'UN REPRESENTANT POUR LE RENOUELEMENT DE LA COMMISSION DE CONTROLE DES LISTES ELECTORALES

RAPPORTEUR : A. LECHEVALIER

EXPOSE

Conformément à l'article R.7 du code électoral, à la suite du renouvellement intégral des conseils municipaux et pour une durée de trois ans, « le maire transmet au préfet, la liste des conseillers municipaux prêts à participer aux travaux de la commission prévue à l'article L.19 parmi ceux répondant aux conditions fixées par les IV, V, VI et VII de l'article L.19 ».

PROPOSITION

Vu le code électoral ;

Il est proposé au conseil municipal de nommer Mme Marie-Eve BODIN afin de participer à la commission de contrôle des listes électorales.

DECISION

Le conseil municipal accepte cette proposition à l'unanimité.

Fait et délibéré, le 2 avril 2026
Pour extrait conforme
Le Maire
A. LECHEVALIER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.